

Date d'envoi de la convocation : 10 Avril 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
16 Mai 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Claude CORON,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEOON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
M. Jean-François CHAMPION à M. Jean-Pierre REBOURGEOON,
M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/103

**ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'INTERVENTION AVEC LA SOCIETE CARRIERES
BOURGOGNE SUD -CBS- EN CAS DE POLLUTION AU NIVEAU DE LA CARRIERE DE LA
ROCHEPOT**

M. BECQUET, rapporteur en l'absence de M. COSTE, rappelle que la société Carrières Bourgogne Sud (CBS) exploite la carrière de granulats située au hameau de BEL AIR sur la commune de La ROCHEPOT. Celle-ci a fait récemment l'objet d'un agrandissement.

Il précise que la carrière est située dans le bassin d'alimentation des sources de VAL DE DIGENNE et COYOT qui alimentent respectivement les communes de VAUCHIGNON et NOLAY (pour partie).

De ce fait, ces sources sont très vulnérables aux activités réalisées au niveau de la carrière, qui peuvent avoir des conséquences au niveau de l'alimentation en eau potable.

Parmi les risques, on peut identifier :

- le déversement accidentel de produits polluants (hydrocarbures...) pouvant contaminer les ressources,
- la mise en suspension des matières non dangereuses mais se déposant dans les ouvrages d'eau potable en aval (réceptacles de source, réservoirs...) et altérant la qualité de l'eau mise en distribution ; la fréquence de nettoyage des réservoirs doit donc être augmentée.

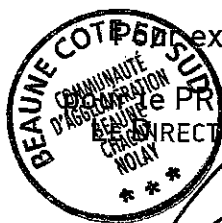
Afin de prévenir tout incident, M. BECQUET souligne qu'un plan d'intervention doit être établi entre la Communauté d'Agglomération, la société CBS et VEOLIA EAU, le gestionnaire des ouvrages d'eau potable sur la commune de NOLAY.

Ce plan d'intervention fixera les modalités à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle sur le site de la carrière de La ROCHEPOT ainsi que les données techniques et financières éventuelles qui en découleront. En cas d'incident, la société CBS assumera directement certains frais tels que la mise à disposition de bouteilles d'eau mais également se verra refacturer par les exploitants du service de l'eau les charges induites.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- émet un avis favorable à la mise en place d'un plan d'intervention en cas de déversement de produits polluants au niveau de la carrière de LA ROCHEPOT.
- approuve le contenu de la convention à intervenir avec la Société Carrières Bourgogne Sud et VEOLIA EAU, conformément au document joint en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président à la signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Préparé par l'extract certifié conforme,
LE PRESIDENT
Le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Communes de VAUCHIGNON et de NOLAY

Sources du Val de DIGENNE et de COYOT

**PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE
DEVERSEMENTS DE PRODUITS POLLUANTS
AU NIVEAU DE LA CARRIERE DE LA
ROCHEPOT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, représentée par son Président dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 16 avril 2015,

ci-après dénommée "LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION",

d'une part,

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340, 98 euros dont le Siège Social est à Paris 8^{ème}, 52 rue d'Anjou, immatriculée sous le numéro B 572 025 526 RCS PARIS, représentée par M. Christian LEFAIX, Directeur du Centre Bourgogne, agissant au nom et pour le compte de cette société,

désignée dans ce qui suit par "VEOLIA EAU"

ET :

La société Carrières Bourgogne Sud (CBS), SAS au capital de 1 000 000 €, dont le siège est situé 9 rue Paul Langevin 21300 CHENÔVE, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° 515 920 213, représentée par son directeur général M. Laurent DELAFOND.

ci-après dénommée "L'EXPLOITANT",

d'autre part,

RAPPEL DU CONTEXTE

La carrière de La ROCHEPOT "BEL AIR" exploitée par la société CBS, est située dans le bassin d'alimentation de la source du Val de DIGENNE alimentant la Commune de VAUCHIGNON ainsi que dans le bassin d'alimentation du captage COYOT participant à l'alimentation de la commune de NOLAY.

De ce fait, ces sources sont très vulnérables aux activités réalisées au niveau de la carrière, tout déversement accidentel de produits polluants pouvant avoir des conséquences au niveau de l'alimentation en eau potable des communes concernées.

De plus, l'extraction de granulats est susceptible de mettre en suspension des matières non dangereuses (particules calcaires) pouvant se retrouver dans les ouvrages d'eau potable en aval, à savoir le réceptacle de la source et le réservoir d'eau potable et ainsi altérer la qualité de l'eau mise en distribution .

A ce sujet, une étude spécifique a été réalisée en 2010 sur la source du Val de DIGENNE et n'a pas mis en évidence d'effet imputable à l'exploitation de la carrière. Cependant, dans une démarche « citoyenne » et en accord avec la Communauté d'Agglomération, l'Exploitant s'est engagé à participer à l'entretien de ce captage.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les mesures de protection des eaux à mettre en œuvre sur la carrière,
- les modalités de mise en place du plan d'intervention en cas de déversement de produits polluants sur la carrière de La ROCHEPOT, sise à 21340 La ROCHEPOT, aux lieux-dits « Es Plachottes », « La Gariolle au Nord », « Derrière Charmoy » et « Champs Brarey », vis-à-vis des sources de Val de DIGENNE et COYOT,
- les modalités de nettoyage du réceptacle de la source du Val de DIGENNE et du réservoir de la commune de VAUCHIGNON.

ANNEXE 1 : PLAN CADASTRAL DU SITE

ARTICLE 2 : GESTION DES EAUX

2.1 Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessives, cuisine, toilette,...) et les eaux vannes (urines et matières fécales). Ces eaux sont admissibles à l'installation d'épuration en assainissement non collectif sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement non collectif.

A l'heure actuelle, toutes les eaux usées domestiques du site sont reliées à un dispositif composé d'une fosse toutes eaux et d'un épandage. L'installation est actuellement non conforme mais une réfection de l'ensemble du dispositif sera réalisée par l'Exploitant avant juillet 2016.

ANNEXE 2 : Localisation des produits à risque et dispositifs de traitement des eaux

2.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales, les eaux d'arrosage des pistes et de lavage des engins.

La carrière est équipée d'une aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur régulièrement entretenu. Toutes les opérations de ravitaillement, d'entretien et de lavage des engins sont systématiquement réalisées sur cette aire.

Au niveau du carreau de la carrière, un bassin de collecte des eaux de ruissellement est aménagé en point bas et a pour rôle la décantation des particules fines.

ANNEXE 2 : Localisation des produits à risque et dispositifs de traitement des eaux

ARTICLE 3 : RECAPITULATIFS DES MATIERES, PRODUITS ET MATERIELS SUR SITE

Les matières premières et produits mis en œuvre ou stockés sur le site, pouvant présenter un risque dans le cadre de l'exploitation sont les carburants non routiers, les huiles moteur et hydrauliques, le liquide de refroidissement, les huiles usagées...

A l'heure actuelle, tous ces produits sont, soit stockés dans des cuves double-paroi avec détecteur de fuite (GNR et huiles usagées), soit disposés à l'abri sur des bacs de rétention étanches (cas des autres produits).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'EXPLOITANT s'engage à réaliser les travaux des équipements propres collectifs de son site selon les normes et règles de l'art en vigueur pour l'exploitation des carrières de granulats.

L'EXPLOITANT s'engage à respecter les prescriptions environnementales et conventions passées avec les divers organismes dans le cadre de l'exploitation du site.

L'EXPLOITANT s'engage à assurer auprès de la Régie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION le paiement des coûts, suivant le titre de recette émis par LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, concernant le nettoyage du réceptacle de la source et du réservoir de la commune de VAUCHIGNON à hauteur de 20 heures par an suivant le tarif de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION en vigueur (coût horaire de 25 € HT pour 2015).

L'EXPLOITANT s'engage à ne pas stocker sans rétention de produits polluants sur l'emprise de la carrière et à maintenir sous serrure l'ensemble de ses produits à risque.

Le remplissage des réservoirs de carburant des engins se fera à l'aide d'une pompe automatique équipant un véhicule ravitailleur ou une pompe automatique fixe sur une aire étanche aménagée sur le site.

Toute fuite sur un engin ou un véhicule entraînera l'arrêt et la réparation immédiate de celui-ci.

Des kits d'intervention seront présents dans tous les engins et un sac de produits absorbants sera disponible au niveau de l'aire étanche.

En cas de déversement accidentel sur le sol, la zone affectée sera décapée de façon à récupérer la totalité du produit polluant et les matériaux de décapage seront ensuite éliminés dans un centre de traitement agréé par la DREAL.

Les pollutions dues à des décharges sauvages seront évitées grâce à la fermeture du site en dehors des heures de travail, à la mise en place d'une barrière métallique à l'entrée, à la pose de clôtures, dont la bonne tenue sera vérifiée trimestriellement, et à la présence pendant la journée d'une permanence sur le site.

Le remblaiement partiel lors du réaménagement final du site ou lors de l'abandon d'une tranche d'exploitation sera assuré uniquement avec des matériaux inertes à longue durée de vie ; pour exemple, les matériaux contenant des hydrocarbures tels que les revêtements routiers sont interdits.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION prévoira un contrôle sur le site exploité, des actions menées par l'EXPLOITANT de façon annuelle.

ARTICLE 5 : LUTTE CONTRE LES DEFAILLANCE ET LES ERREURS HUMAINES

La sensibilisation des opérateurs sera constante pour éviter les erreurs dans les opérations manuelles. La formation des opérateurs se fera en interne.

Le protocole d'intervention sera affiché sur le site à des endroits visibles de tous. Les numéros de téléphone des personnes à contacter en cas de problème figureront en évidence.

ARTICLE 6 : MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION DES RISQUES

risques	prévention	protection
utilisations des engins roulants	qualification du personnel, formation du personnel, consignes de sécurité, plan de circulation,	téléphones à disposition, coordonnées du responsable environnement du site affichés sur site, contrôle des équipements de rétentions biannuel, décapage immédiat des sols en cas de pollution
risque d'incendie et de production d'eaux d'extinction d'incendie	stationnement des engins non utilisés sur aire étanche, consignes de sécurité, interdiction de fumer à proximité des produits inflammables, formation du personnel, mise à la terre des cuves mobiles, cuves avec dispositifs de sécurité, fermeture du site en dehors des heures ouvrables, plan de sécurité incendie	téléphones à disposition, coordonnées du responsable environnement du site et des secours affichés sur site, kits d'intervention et produits absorbant, confinement de la pollution (utilisations de boudins), décapage immédiats des sols en cas de pollution durable, extincteurs
acte de vandalisme	stationnement des engins non utilisés sur aire étanche, fermeture du site en dehors des heures ouvrables, cuves avec dispositifs de sécurité,	coordonnées du responsable environnement du site et des secours affichés sur le site, kits d'intervention et produits absorbant,

ARTICLE 7 : CONTACT DES GESTIONNAIRES DES SERVICES D'EAU

En cas de pollution avérée ou potentielle vis-à-vis des risques mentionnés dans l'article 7, l'Exploitant devra immédiatement contacter

**Régie des Eaux
06 25 04 70 79 (24h/24 – 7j/7)**

Et

**VEOLIA EAU
09 69 32 34 58
Urgences Techniques : 7j/7 24h/24**

ARTICLE 8 : LISTE COMPLEMENTAIRE DE CONTACTS (non exhaustive)

Transport d'eau par citernes alimentaires :

TRANS CHARLIER,
ZA la Varenne, 21 700 CORGOLOIN
Tél : 03 80 62 79 70
Port : 06 60 67 98 05
Fax : 03 80 62 79 71

BOUQUEROD ALIMENTAIRE,
Jonchets
71 180 SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE
Tél : 03 81 47 62 68
Port : 06 76 73 89 32
Fax : 03 84 78 18 77

Mairie de VAUCHIGNON

E mail : mairievauchignon@orange.fr

Mme Patricia RACKLEY, Maire
Téléphone pour la mairie : 06 86 46 51 71
(Permanence en mairie le lundi de 18h à 19h, peut être reportée au mardi même horaire en cas d'absence pour réunion)
Téléphone personnel : 03 80 21 86 36.

M. Joël TRUCHOT, 1er adjoint
Téléphone : 06 85 05 68 24,
Téléphone personnel : 03 80 21 80 53.

Mairie de NOLAY

E-mail : mairie.de-nolay-21@wanadoo.fr
Téléphone : 03 80 21 73 00
M. Jérôme FLACHE, Maire

Ouverture de la mairie :
Lundi, Mercredi et Vendredi 10h00 - 12h00 / 13h30 - 16h00 (en été : 10h00 -12h00 uniquement)
Mardi 10h00 - 12h00
Jeudi 10h00 - 12h00 / 16h00 - 18h00

ARS de Côte d'Or :

2, Place des savoirs, 21000 DIJON

Tél : 03-80-41-98-98

Fax : 03-80-41-97-67

e-mail : ars-dt21-pgras-sante-environnement@ars.sante.fr

ARS-BOURGOGNE-DSP-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

PREFECTURE DE COTE D'OR

53 rue de la préfecture

21 000 DIJON

Tél : 03-80-44-64-00

Fax : 03-80-30-65-72

POMPIERS-SDIS

FAX : SDIS : 03-80-58-10-52

CODIS : 03-80-74-15-04

18

112

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR

2 ter rue Hoche

BP 678

71017 DIJON CEDEX

Tél : 03-80-63-67-70

Fax : 03-80-43-54-52

LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE LYON

321 AV JEAN JAURES

69362 LYON CEDEX 07

Point de remplissage de camions d'eau potable

Commune de Nolay sur réseau alimenté par le SMEMAC, un contact préalable de VEOLIA sera réalisé par l'exploitant, afin de définir, les lieux de remplissage et les volumes à prélever

ARTICLE 9 : PROTOCOLE

Dans tous les cas :

-en raison d'une pollution très grave, constatée par l'Exploitant sur le terrain de rechargement de la nappe ou d'alimentation des sources du val de DIGENNE et de COYOT,

- en cas de dégradations très anormales de type olfactives, gustatives et visuelles de l'eau de distribution de la commune de VAUCHIGNON, et NOLAY constaté par les abonnés de la commune,

la Régie des Eaux, VEOLIA EAU ainsi que les services de l'ARS doivent être avertis dans les plus brefs délais. Si aucun de ces services n'est joignable, la Préfecture doit être contactée.

Une coupure d'eau générale sera immédiatement assurée par la Régie des Eaux ; VEOLIA EAU isolera l'alimentation de la source de COYOT.

Dans le cas où la pollution est clairement identifiée en provenance de la carrière :

Une mesure transitoire par distribution d'eau en bouteilles sera assurée par l'Exploitant de la carrière et à ses frais auprès de tous les abonnés de la commune de VAUCHIGNON à raison de 2 bouteilles de 1.5 l par habitant et par jour ; puis un dépôt permanent de bouteilles d'eau, le temps du retour à la normale (retour d'une analyse indiquant aucune non-conformité) sera maintenu dans un lieu défini en concertation avec la mairie concernée.

Sur NOLAY, les éventuels achats d'eau consécutifs à l'arrêt de l'utilisation de la source de COYOT seront facturés à l'Exploitant de la carrière par VEOLIA EAU.

Une communication conjointe auprès des abonnés entre la Régie des Eaux, VEOLIA EAU si besoin, et l'Exploitant sera réalisée au moyen du document fourni en annexe 3.

Des analyses de contrôle de retour à la normale seront réalisées par et au frais de l'EXPLOITANT, avec l'aval de l'ARS. La commande sera passée à un des deux laboratoires dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus au niveau du réceptacle de la source du Val de Digenne.

Un suivi sera réalisé, tant que la situation ne sera pas revenue à la normale.

Dans tous les cas, une vidange et un nettoyage du réservoir et du réseau seront réalisés par les agents de la Régie des Eaux pour la commune de VAUCHIGNON, et par VEOLIA pour la Commune de NOLAY, et facturés à l'EXPLOITANT de la carrière.

En cas de non retour à la normale à la lecture des résultats de l'analyse, un remplissage en eau potable du réservoir d'eau potable de VAUCHIGNON par camion sera opéré par l'EXPLOITANT de la carrière.

Lors du retour à la normale, une communication conjointe auprès des abonnés entre la Régie des Eaux, VEOLIA EAU et l'EXPLOITANT sera réalisée au moyen du document fourni en annexe 4.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'EXPLOITANT s'engage à fournir les attestations d'assurance concernant les ouvrages réalisés par les entreprises dans le cadre de la garantie décennale.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et après sa transmission au contrôle de légalité.
Elle est conclue pour une durée de 10 ans.

En cas d'arrêt de l'exploitation du site, la présente convention deviendrait automatiquement caduque.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée en cas de :

- Cession du site de LA ROCHEPOT,
- Abandon des sources du Val de DIGENNE et de COYOT,
- Non respect de ses obligations par l'une des parties.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute modification qui devrait être apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : LITIGES

Avant toute action de résiliation ou toute action judiciaire, les parties conviennent de rechercher une solution de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, en cas de litige entre les parties sur les modalités et l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à BEAUNE le2015.
en quatre exemplaires,

Pour l'Exploitant
Le Directeur Général de la
Société Carrières Bourgogne Sud

Pour VEOLIA EAU
Le Directeur du Centre
Bourgogne

Pour la Communauté d'Agglomération
BEAUNE, Côte et Sud
Le Président

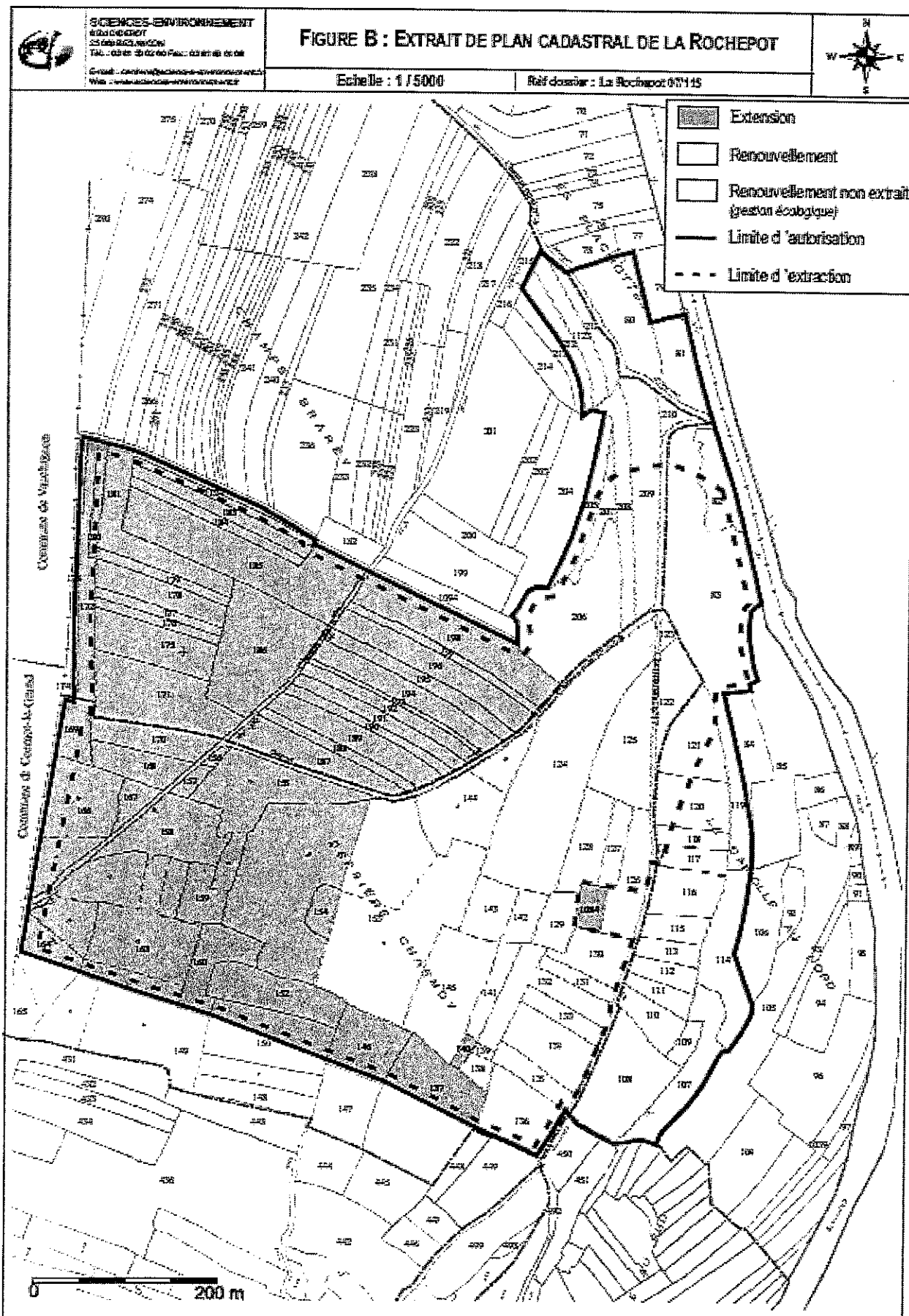
Laurent DELAFOND

Christian LEFAIX

Alain SUGUENOT

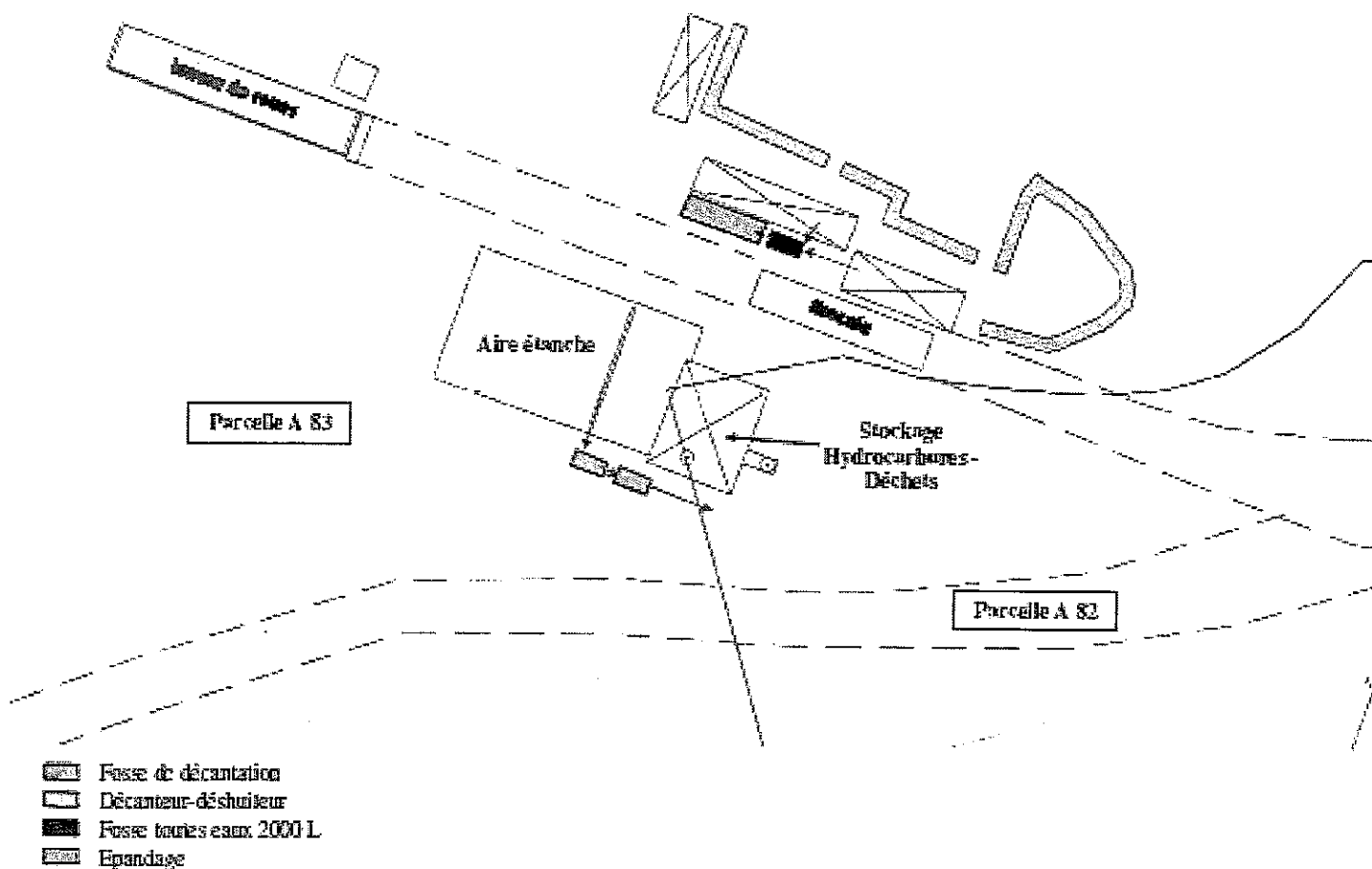
ANNEXES

Annexe 1 : Plan cadastral du site



Annexe 2 : Localisation des produits à risque et dispositifs de traitement des eaux

CBS - Carrière de La Rochepot
Localisation des produits à risque et dispositifs de traitement des eaux



Annexe 3 : modèle de communication en cas de pollution des ressources en eau potable



Communauté d'Agglomération
Beaune • Chagny • Nolay

AVIS
du XX/XX/XX

COMMUNE DE

INFORMATION IMPORTANTE
SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE
DISTRIBUEE

En raison d'un incident survenu sur le site d'exploitation de la Carrière de La ROCHEPOT :

**LA CONSOMMATION D'EAU EST INTERDITE
POUR TOUTE LA POPULATION**

Une analyse sera effectuée par les services de l'ARS afin de déterminer l'impact de la pollution ; en cas de retour à la normale vous en serez averti immédiatement et un nouvel avis sera distribué.

Une première distribution d'eau en bouteille sera assurée immédiatement par l'Exploitant de la carrière de La ROCHEPOT à chaque habitant et un stock d'eau en bouteille sera maintenu à votre disposition au niveau de

L'ensemble de l'eau utilisée pour l'alimentation (boisson, cuisson, lavage des légumes) devra se faire exclusivement au moyen d'eau en bouteille.

**Régie des eaux, 4 rue de Beaune, 71 150 CHAGNY – tél : 03-80-24-58-70 / fax :
03-85-87-24-19
regiedeseaux@beaunecoteetsud.com**

ou

VEOLIA EAU - 09 69 32 34 58

Carrière de La ROCHEPOT
.....
.....

Annexe 4 : modèle de communication après retour à la normale



Communauté d'Agglomération

Beaune • Chagny • Nolay

AVIS
du XX/XX/XX

COMMUNE DE

INFORMATION IMPORTANTE
SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE
DISTRIBUEE

L'ensemble des molécules mesurées étant conforme aux normes, l'interdiction de consommer l'eau peut-être levée.

**L'EAU PEUT DE NOUVEAU ETRE CONSOMMEE PAR TOUTE LA
POPULATION.**

**Régie des eaux, 4 rue de Beaune, 71 150 CHAGNY – tél : 03-80-24-58-70 / fax :
03-85-87-24-19
regiedeseaux@beaunecoteetsud.com**

ou

VEOLIA EAU - 09 69 32 34 58

Carrière de La Rochepot

.....
.....

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau du 16/04/2015 - Etablissement d'un Plan d'Intervention avec la Société Carrières BOURGOGNE SUD -CBS- en cas de pollution au niveau de la carrière de la ROCHEPOT

Date de transmission de l'acte : 26/05/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 26/05/2015

Numéro de l'acte : BU-15-103 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150416-BU-15-103-DE

Date de décision : 16/04/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement